

## Décret n° 2024-97 du 30 janvier 2024, portant prorogation de l'état d'urgence

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 78 -50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Vu le décret n° 2023-814 du 29 décembre 2023, portant déclaration de l'état d'urgence.

Prend le décret dont la teneur suit :

**Article premier** – L'état d'urgence est prorogé sur tout le territoire de la République tunisienne à compter du 31 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Art. 2** – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

**Tunis, le 30 janvier 2024.**